

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 novembre 2022

N° 2022- 039 – BEGUINAGE – VENTE AU PROFIT DE TISSERIN HABITAT

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 03/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	17
Absents :	02
Votants :	19

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, WAQUET Dominique, DESFONTAINE Delphine, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mme CAILLE Valérie a donné procuration à LOSCIUTO Martine, Mr FEVRIER Gille a donné procuration à VIELLEFON Guillaume.

Secrétaire de séance : CARON Philippe

La COMMUNE DE BOUVIGNIES et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 07/08/2015 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Futur béguinage ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 1 signé le 25/10/2020

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE DE BOUVIGNIES a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier cadastrés B 739 et B 1159. La COMMUNE DE BOUVIGNIES s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 07/08/2022.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)

- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier par l'EPF au profit de TISSERIN HABITAT. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par TISSERIN HABITAT, des parcelles cadastrées B 739 et B 1159 au **prix de revient**. Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Le prix sera payable à la signature de l'acte

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de TISSERIN HABITAT des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à intervenir et à signer l'acte de cession,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Envoyé et reçu en Préfecture le 14/11/2022
ID 059-215921059-20221109-D2022_039-DE
Publié sur le site internet le 14/11/2022

Annexe 2 : Parcelles cédées

Références cadastrales et contenance

SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE A CEDER
B	59105-B0739	4 999 m ²	4 999 m ²
B	59105-B1159	525 m ²	525 m ²